

Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 18h par an dont au maximum 11h pour les actions de formation continue non présentielle.
- Suspension de la prise en charge des actions de DPC «maîtrise de stage» en hors quota en l'absence de référentiel national.

L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.

01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée au biologiste
50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
28,57 € / h	57,14 € / h

02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée au biologiste
25 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
28,57 € / h

03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée au biologiste	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
50 € / h	25 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
28,57 € / h	28,57 € / h	57,14 € / h	28,57 € / h

04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée au biologiste
50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
68,57 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).